

**DÉCISION N° 2020-074-J**

**Objet : Covid-19 – Plan de reprise d’activité**

**Le directeur de l’université de technologie de Compiègne,**

Vu le code de l’éducation ;

Vu l’arrêté du ministère de l’enseignement supérieur et de la recherche en date du 12 janvier 2017 portant nomination de M. Philippe Courtier aux fonctions de directeur de l’UTC à compter du 1er février 2017 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de Covid-19 dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire ;

Vu le plan de continuité de l’activité de l’UTC en vigueur (V4 du 8 avril 2020) ;

Notant l’adresse aux français du président de la République en date du 13 avril 2020 ;

Notant l’avis n°6 du conseil scientifique Covid-19 du 20 avril 2020, portant sur la sortie progressive de confinement – prérequis et mesures phares ;

Notant le courrier du 20 avril 2020 du président-directeur général du CNRS aux directeurs des laboratoires sous tutelle du CNRS et soulignant la logique de gestion par l’établissement hébergeur ;

Vu l’avis du comité de direction (Codir) du 21 avril 2020 ;

Les listes étudiantes et une fraction des personnels élus au conseil des études et de la vie universitaire (Cévu) entendus le 23 avril 2020 ;

Les personnels et usagers élus au conseil d’administration entendus le 23 avril 2020 ;

Les organisations syndicales représentées au comité d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) entendues le 27 avril 2020 ;

Notant la déclaration du Gouvernement devant l’Assemblée nationale, relative à la stratégie nationale du plan de déconfinement dans le contexte de la lutte contre l’épidémie de Covid-19, du 28 avril 2020.

Vu le protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés – COVID-19, ministère du travail, du 3 mai 2020 ;

Vu la note de la ministre sur la préparation du déconfinement dans les établissements relevant du ministère de l’enseignement supérieur, de la recherche et de l’innovation du 3 mai 2020 ;

Les avis de la médecine préventive, de la médecine de prévention, et de l’ingénieur santé et sécurité au travail sollicités ;

Vu l’avis du comité d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du 4 mai 2020 ;

Vu l’avis du comité de direction (CODIR) du 5 mai 2020 ;

Vu l’avis du conseil des études et de la vie universitaire du 5 mai 2020 ;

Vu l’avis du comité technique (CT) du 6 mai 2020 ;

**Service des  
affaires générales et  
juridiques**

☎ 03-44-23-73-76

✉ [sagi@utc.fr](mailto:sagi@utc.fr)

## DÉCIDE

### **Article 1 :**

Le plan de reprise de l'activité, pour partie en présentiel, annexé entre en vigueur à l'UTC le mardi 12 mai 2020 à 12h00.

Le plan de continuité de l'activité de l'UTC en vigueur est suspendu et la décision n°2020-0601 est abrogée, à compter du 12 mai 2020.

### **Article 2 :**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.



Le directeur de l'UTC,

Philippe Courtier

original : *service des affaires générales et juridiques*

copies : *présidence*  
*rectorat*

diffusion : *générale*  
*rubrique « actes réglementaires »*